

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'adoption d'un troisième train d'arrêtés pour la mise en œuvre de la commune de La Tène

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

#### 1 Introduction

Si un bilan devait être tiré du premier semestre d'activité politique de la jeune commune de La Tène, tout un chacun devrait indéniablement admettre que les nouvelles autorités, par un engagement particulier et un rythme intense de séances, ont su relever le défi de donner corps et sens à la volonté populaire exprimée le 24 février 2008 lors de l'acceptation de la fusion des communes de Thielle-Wavre et de Marin-Epagnier.

Ainsi, sans retard par rapport au calendrier ordinaire de toute commune, ni heurt dans l'accomplissement des tâches publiques, la commune de La Tène a été dotée des organes indispensables à l'exercice des droits démocratiques et a été équipée des premières bases de son appareil réglementaire, c'est-à-dire trois règlements (général de commune, du conseil d'établissement scolaire consultatif et concernant les taxes et émoluments communaux) et quatre arrêtés-tarifs (approvisionnement en eau potable, épuration, enlèvement des déchets et taxe des chiens). Simultanément, le Conseil général a en outre adopté le premier budget de La Tène, approuvé les derniers comptes de Thielle-Wavre et de Marin-Epagnier, voté une initiative communale demandant la révision urgente de la législation cantonale du secteur de l'électricité, accepté une motion concernant la politique de formation du personnel communal et, à titre anecdotique, cédé une parcelle de 160 m² à l'Etat.

Pourtant, le Conseil communal estime qu'il ne doit pas être question d'infléchir le rythme de travail. A l'inverse, il a l'ambition de parvenir d'ici à 2010 à une complète unification de la réglementation communale (pour mémoire, les réglementations des anciennes communes restent en vigueur à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une réglementation unifiée dans la nouvelle commune, chap. 6 de la convention de fusion, du 3 septembre 2007) et, ce faisant, réaliser le projet de La Tène tel que voté par les Laténiens.

Dans cette optique, le Conseil communal a l'honneur de soumettre à votre Autorité un troisième train d'arrêtés dans le cadre de la mise en œuvre de la commune de La Tène, composé des objets suivants :

- 1. jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales
- 2. barème de participation des parents au coût des structures d'accueil de la petite enfance

La sélection de ces objets, par rapport à d'autres, est dictée pour le premier par la nécessité pratique et immédiate de disposer des bases d'indemnisation des autorités en place. Le choix du second repose quant à lui sur la volonté d'exprimer aux parents laténiens l'importance attachée par les autorités communales à pouvoir disposer dès à présent d'une réglementation unifiée dans le domaine crucial du placement d'enfants en structure d'accueil.

Il est à noter que les prochains objets qui seront soumis au Conseil général, lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2009, porteront selon toute vraisemblance sur les politiques de subventionnement des sociétés locales et autres associations, ainsi que du transport des élèves. En outre, les premières versions de travail des règlements de police, de distribution de l'eau potable et de l'évacuation des eaux sont actuellement à l'ébauche.

### 2 Principes de base

Comme pour les précédents trains d'arrêtés, le Conseil communal s'est référé aux principes fondamentaux contenus dans le rapport aux Conseils généraux à l'appui de l'adoption de la convention de fusion entre les communes de Thielle-Wavre et de Marin-Epagnier et ses annexes, du 15 octobre 2007, à savoir :

- jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales : la rémunération des autorités politiques de Marin-Epagnier (système de rémunération et niveau des vacations) est adoptée pour la nouvelle commune (Cf. Rapport opérationnel concernant le rapprochement entre les communes de Thielle-Wavre et de Marin-Epagnier, d'avril 2007, p. 75);
- 2. <u>barème de participation des parents au coût des structures d'accueil de la petite enfance</u>: aucune mention du barème mais approche du domaine sous l'angle de la création d'une seconde structure d'accueil suite à la fusion (Cf. Rapport opérationnel concernant le rapprochement entre les communes de Thielle-Wavre et de Marin-Epagnier, d'avril 2007, p. 12 et suivantes, en particulier p. 14).

## 3 Troisième train d'arrêtés

Pour chacun des arrêtés, vous trouverez ci-dessous les arrêtés actuellement en vigueur, une comparaison des systèmes en place à Thielle-Wavre et Marin-Epagnier, le projet concernant La Tène, suivi de quelques considérations générales. Les arrêtés sont quant à eux en annexe.

# 3.1 Jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales

### Bases actuelles

Thielle-Wavre Arrêté du Conseil général fixant les honoraires, jetons de présence, vacations et indemnités de déplacement versés aux membres des autorités communales, du 6 décembre 1999

Marin-Epagnier Arrêtés du Conseil général concernant l'adaptation des jetons de présence, vacations et honoraires des autorités communales, des 11 juin 1998 et 11 décembre 2003

## Systèmes et projet

Conseil général	Thielle-Wavre	Marin-Epagnier	La Tène
Honoraires :			
Président Secrétaire	Fr. 100 / an Fr. 30 / PV	Fr. 50 / séance (Aucune clause spécifique)	Fr. 60 / séance
Membre	(Aucune clause spécifique)		Fr. 30 / séance

Commissions	Thie	elle-Wavre	Marin-Epagnier		La Tène	
Honoraires :						
Secrétariat	Fr. 20 Fr. 30	/ PV / rapport an.	,	ne clause spécifique) ne clause spécifique)		
Commission scolaire Président Secrétaire		/an /an		200 / an ne clause spécifique)		
Commission du feu Président	Fr. 200	/an	(Aucun	ne clause spécifique)		
Jetons de présence : Président Secrétaire Membre	Fr. 20	/ séance / séance / séance	Fr. Fr. Fr.	30 / séance 40 / séance 20 / séance	Fr. Fr. Fr.	40 / séance 50 / séance 30 / séance
Vacations : Par heure Par demi-jour Par jour	Fr. 20 Fr. 60 Fr. 120	· ·-	Fr.	ne clause spécifique) 30 ne clause spécifique)		

Conseil communal	Thielle-Wavre	Marin-Epagnier	La Tène
Honoraires :			
Président Secrétaire Membre	Fr. 1'500 / an Fr. 1'100 / an Fr. 1'000 / an	Fr. 10'000 / an Fr. 9'000 / an Fr. 8'000 / an	Fr. 10'000 / an Fr. 9'000 / an Fr. 8'000 / an
Jetons de présence	Fr. 25 / séance	Fr. 100 / séance	Fr. 100 / séance
Vacations	Fr. 20 / heure	Fr. 40 / heure	Fr. 40 / heure

Divers	Thielle-Wavre	Marin-Epagnier	La Tène
Indemnités :			
Déplacements			
Véhicule privé Transports publics	Selon tarif par km de l'Etat Billet 2 <sup>e</sup> classe	(Aucune clause spécifique) (Aucune clause spécifique)	
Repas :			
Ordinaires Repas annuel	Fr. 20 Fr. 30	(Aucune clause spécifique) (Aucune clause spécifique)	
Honoraires :			
Chef local PCi Prép. culture champs	Fr. 50 / an Fr. 20 / heure	(Aucune clause spécifique) Fr. 80 / dossier	

## Considérations générales

Il est toujours délicat de chiffrer la valeur du temps consacré par des édiles à la fonction publique, ceci d'autant plus lorsque l'exercice est mené par les membres d'une autorité – le Conseil communal en l'occurrence – qui en bénéficieront au premier chef.

En l'espèce toutefois, cette tâche est facilitée par la présence de principes de base dans le rapport opérationnel de fusion (reprise du système de rémunération et du niveau de vacations de Marin-Epagnier), que le projet reprend intégralement, sous réserve de l'adaptation des jetons de présence du Conseil général et des commissions, ainsi que de la suppression de certaines indemnités suite à l'évolution de certaines tâches (p.ex. en matière de protection civile ou de contrôle des champs).

Ainsi, pour le <u>Conseil général</u>, il est proposé de verser un jeton de présence par séance (60 francs au président et 30 francs aux autres membres). Ces montants apparaissent comme un juste milieu des pratiques dans les anciennes communes.

Aucune indemnité particulière n'est prévue pour le secrétaire, puisque le procèsverbal est tenu par un membre de l'administration communale.

A noter que l'absence de nécessité pratique justifie de renoncer aux indemnités de déplacement et de repas pour les membres du Conseil général, étant entendu que la coutume des repas en commun à l'issue des séances ordinaires des comptes et du budget sera bien évidemment maintenue.

En ce qui concerne les <u>commissions</u> (permanentes et temporaires du Conseil général et du Conseil communal), le montant des jetons de présence par séance est quelque peu augmenté (40 francs au président, 50 francs au secrétaire qui rédige le procès-verbal, et 30 francs aux autres membres), ce qui tend à compenser la suppression du principe de vacations prévu de Thielle-Wavre, dont la transposition à La Tène est jugée d'une application trop compliquée.

La suppression des honoraires du président et du secrétaire de la commission scolaire est justifiée par la perte des tâches exécutives de cette commission suite à sa transformation en conseil consultatif. Par contre, les membres du conseil d'établissement scolaire seront indemnisés de la même manière que ceux des commissions.

Comme pour le Conseil général, aucune indemnité de déplacement ni de repas n'est prévue pour les commissions.

S'agissant du <u>Conseil communal</u>, il est proposé d'en rester aux montants des honoraires, jetons de présence et vacations pratiqués à Marin-Epagnier. Ceci permet de respecter les principes fixés dans le rapport opérationnel de fusion, mais également de tenir compte de la conjoncture actuelle qui n'est pas propice, malgré que la charge de travail des conseillers communaux a considérablement augmenté, en particulier au vu de la fusion.

Afin de conserver les principes proposés en son temps par la commission financière de Marin-Epagnier à son Conseil général (Cf. page 2 du rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'adaptation des vacations et honoraires du Conseil communal, du 11 décembre 2003), soit simplifier les procédures administratives relativement lourdes, les montants des honoraires englobent l'ensemble des frais liés à la fonction (déplacements en véhicule privé, appels téléphoniques, repas, boissons et autres).

A noter que le projet qui vous est soumis peut en outre être comparé aux montants versés dans des communes ayant une même structure administrative, telles que Corcelles-Cormondrèche. Colombier et Saint-Blaise.

## Pour complément d'information :

- les tâches de l'office communal de protection civile ayant été reprises par l'office de protection civile du Littoral-Centre, il convient de ne rien prévoir à ce titre. Il en va de même concernant les indemnités versées aux préposés à la culture des champs, dont la responsabilité vient d'être reprise par le canton ;
- conformément aux pratiques des anciennes communes, les membres des bureaux de vote ne seront pas indemnisés, mais se verront servir une collation adaptée à la durée des opérations de dépouillement :
- poursuivant l'usage en place à Marin-Epagnier, les montants des jetons de présence et des honoraires des membres du Conseil général seront versés une fois l'an aux partis et groupe politiques, avec une liste récapitulative, qui les répartiront ensuite selon leurs propres règles.

## 3.2 Barème de participation des représentants légaux au coût des structures d'accueil de la petite enfance

#### Bases actuelles

Thielle-Wavre

Arrêté du Conseil général concernant la fixation du barème de participation des responsables légaux au coût d'accueil et de repas pris en institution, du 23 septembre 2002

Marin-Epagnier Arrêté du Conseil général fixant le barème de participation de parents au coût des structures d'accueil de la petite enfance, du 31 octobre 2002

#### Systèmes et projet

Accueil de la petite enfance	Thielle-Wavre	Marin-Epagnier	La Tène
Participation financière des représentants légaux	Application intégrale du	Application intégrale du	Application intégrale du
	barème défini à l'art. 15	barème défini à l'art. 15	barème défini à l'art. 15
	RALSAPE, au maximum	RALSAPE, au maximum	RALSAPE, au maximum
	des taux indiqués	des taux indiqués	des taux indiqués

### Considérations générales

S'agissant du domaine de l'accueil extra familial, les communes de Thielle-Wavre et de Marin-Epagnier avaient les mêmes pratiques, que le Conseil communal propose de transposer telles quelles dans la nouvelle commune de La Tène.

Pour mémoire, la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance (LSAPE : RSN 400.1), du 6 février 2001, est entrée en vigueur le 1er janvier 2002. Elle a pour objectif de permettre l'offre d'un nombre de places d'accueil en proportion avec la demande, pour les enfants dès leur naissance, jusqu'à leur entrée à l'école obligatoire, et au-delà, ainsi qu'à garantir la qualité des prestations offertes.

Quant à elles, les communes doivent notamment veiller à l'existence d'un nombre adéquat de places d'accueil sur leur territoire, mais aussi décider du taux de participation financière des responsables légaux au coût de l'accueil et des repas pris en structures d'accueil, ceci dans les limites du barème prévu à l'article 15 du Règlement d'application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance (RALSAPE ; RSN 400.10), du 5 juin 2002.

Ce barème fixe un plafond pour la participation des parents en fonction du revenu imposable. Les communes demeurent libres d'appliquer tel quel ce barème ou d'accroître leur participation aux frais de l'accueil extra familial.

Nous vous présentons ci-après le barème de l'article 15 RALSAPE.

Participation des parents au coût de l'accueil et des repas pris en institution								
Revenu net selon le	Prix pour le 1 <sup>er</sup> enfant	Plafond mensuel	Prix pour le 2 <sup>e</sup> enfant	Plafond mensuel	Prix pour le 3 <sup>e</sup> enfant	Prix pour le 4 <sup>e</sup> enfant	Prix pour le 5 <sup>e</sup> enfant	Plafond mensuel
chiffre 6.16 de la déclaration fiscale	A charge des parents en % du prix de référence	pour 1 enfant placé en Fr.	A charge des parents en % du prix de référence	pour 2 enfants placés en Fr.	A charge des parents en % du prix de référence	A charge des parents en % du prix de référence	A charge des parents en % du prix de référence	pour 3 enfants placés et plus en Fr.
Inférieur à 20.000				Prix étudié	au cas par cas			
20.001 – 25.000	16	236	12,8	424	8,0	4,0	1,6	542
25.001 – 30.000	17	251.–	13,6	451.–	8,5	4,3	1,7	577.–
30.001 – 35.000	18	266.–	14,4	478.–	9,0	4,5	1,8	611.–
35.001 – 40.000	19	281.–	15,2	505	9,5	4,8	1,9	646
40.001 – 45.000	20	296.–	16,0	532	10,0	5,0	2,0	680.–
45.001 – 50.000	22	325.–	17,6	585	11,0	5,5	2,2	747.–
50.001 - 55.000	24	355	19,2	639.–	12,0	6,0	2,4	816.–
55.001 – 60.000	28	414.–	22,4	745.–	14,0	7,0	2,8	952.–
60.001 - 65.000	31	458.–	24,8	824.–	15,5	7,8	3,1	1.053
65.001 – 70.000	34	503	27,2	905	17,0	8,5	3,4	1.156.–
70.001 – 75.000	38	562	30,4	1.011.–	19,0	9,5	3,8	1.292
75.001 – 80.000	41	606.–	32,8	1.090	20,5	10,3	4,1	1.393
80.001 - 85.000	45	666.–	36,0	1.198.–	22,5	11,3	4,5	1.531.–
85.001 – 90.000	48	729.–	38,4	1.312	24,0	12,0	4,8	1.676.–
90.001 – 95.000	52	790.–	41,6	1.422	26,0	13,0	5,2	1.817.–
95.001 – 100.000	56	851.–	44,8	1.531.–	28,0	14,0	5,6	1.957.–
100.001 – 105.000	60	912.–	48,0	1.641.–	30,0	15,0	6,0	2.097
105.001 – 110.000	65	988.–	52,0	1.778.–	32,5	16,3	6,5	2.272
110.001 – 115.000	70	1.092	56,0	1.965.–	35,0	17,5	7,0	2.511.–
115.001 – 120.000	75	1.170.–	60,0	2.106.–	37,5	18,8	7,5	2.691.–
120.001 – 125.000	79	1.232.–	63,2	2.217.–	39,5	19,8	7,9	2.833.–
125.001 – 130.000	84	1.310.–	67,2	2.358.–	42,0	21,0	8,4	3.013.–
130.001 – 135.000	88	1.372.–	70,4	2.469.–	44,0	22,0	8,8	3.155.–
dès 135.001	92	1.435.–	73,6	2.583.–	46,0	23,0	9,2	3.300

Selon le mode de fréquentation de l'enfant, le barème et les plafonds mensuels s'appliquent comme suit:

- journée complète avec repas de midi, tarif à 100%
- journée complète sans repas de midi, tarif à 85%
- demi-journée avec repas de midi, tarif à 75%
- demi-journée sans repas de midi, tarif à 60%
- tarif horaire, 1/6 du prix de journée

Renseignement pris auprès de l'office de l'accueil extra familial le 5 mai 2009, toutes les communes neuchâteloises appliquent intégralement le barème de l'article 15 RALSAPE, au maximum des taux indiqués, aucune n'ayant usé de la possibilité d'augmenter sa participation en diminution de celle des représentants légaux, qui engendrerait une péjoration notoire des comptes communaux.

Pour ces raisons, le Conseil communal vous propose de conserver les principes en vigueur dans les anciennes communes, à savoir l'application intégrale du barème défini à l'art. 15 RALSAPE, au maximum des taux indiqués.

A titre de complément d'information, la commune de La Tène compte à ce jour sur son territoire la structure d'accueil de la petite enfance Les Moussaillons (59 places à 100%; entre 150 et 170 enfants accueillis à des taux différents) et l'atelier-garderie Bidibul (barème RALSAPE non applicable). Un projet de seconde structure d'accueil est à l'étude et est actuellement l'objet d'une enquête de besoins menée auprès des parents par le porteur de projet et le Conseil communal. En cas de suites favorables, cette seconde structure ouvrira ses portes à la rentrée scolaire 2010-2011 et concrétisera ainsi un des objectifs visés par la fusion des communes de Thielle-Wavre et de Marin-Epagnier.

Enfin, pour donner quelques indications chiffrées, le budget 2009 de la commune de La Tène prévoit en sus de la subvention à l'atelier Bidibul (compte 540.365.02, 11'000 francs), une participation communale au coût de l'accueil et des repas pris en structures d'accueil d'un montant de 390'000 francs (comptes 540.365.00, Participation Les Moussaillons, 350'000 francs, et 540.365.01, Participation autres structures d'accueil, 70'000 francs, dont à déduire la refacturation aux représentants légaux d'enfants domiciliés dans d'autres communes, compte 540.436.00, 30'000 francs).

L'analyse des comptes révèle que la charge financière concernant purement l'accueil des enfants laténiens en structures d'accueil s'est élevée à 662'000 francs (59'000 francs à Thielle-Wavre et 603'000 francs à Marin-Epagnier) en 2008, qui ont été pris en charge à raison de 307'000 francs (46.4%) par les communes de Thielle-Wavre (18'000 francs) et de Marin-Epagnier (289'000 francs), et de 355'000 francs (53.6%) par les parents de Thielle-Wavre (41'000 francs) et de Marin-Epagnier (314'000 francs).

L'arrêté proposé en annexe est basé sur le modèle mis à disposition des communes par l'office de l'accueil extra familial, supervisé par le service des communes.

#### 4 Conclusion

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter les projets d'arrêtés proposés ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène. le 18 mai 2009

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe 1 : projet d'arrêté du Conseil général concernant les jetons de présence,

vacations et honoraires des membres des autorités communales

Annexe 2 : projet d'arrêté du Conseil général concernant le barème de participation

des parents au coût des structures d'accueil de la petite enfance

#### Annexe 1



## Arrêté du Conseil général

concernant

les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 18 mai 2009, Vu la Loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, Vu le Règlement général de commune, du 19 février 2009, Entendu le rapport de la Commission financière, Sur la proposition du Conseil communal,

#### arrête:

Honoraires Jetons de présence Vacations	Article premier Les honoraires, jetons de présence et vacations versés aux membres des autorités communales sont fixés comme suit :						
	a)	Conseil général					
	ŕ	Jetons de présence (par séance)	président membre	Fr. Fr.	60 30		
	b)	<u>Commissions</u>					
	~,	Jetons de présence (par séance)	président	Fr.	40		
		(ры соето	secrétaire	Fr.	50		
			membre	Fr.	30		
	c)	Conseil communal					
		Honoraires (par an)	président	Fr.	10'000		
			secrétaire	Fr.	9'000		
			membre	Fr.	8'000		
		Jetons de présence (par séance)		Fr.	100		
		Vacations (par heure)		Fr.	40		

Entrée en vigueur

#### Art. 2

Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Sanction Délai référendaire

#### Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

La Tène, le 11 juin 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL Le président, Le secrétaire,

M. Binggeli N. Krügel



#### Arrêté du Conseil général

concernant

le barème de participation des parents au coût des structures d'accueil de la petite enfance

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 18 mai 2009,

Vu la Loi sur les structures d'accueil de la petite enfance (LSAPE), du 6 février 2001,

Vu le Règlement d'application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance (RALSAPE), du 5 juin 2002,

Vu la Loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,

Vu le Règlement général de commune, du 19 février 2009,

Entendu le rapport de la Commission financière,

Sur la proposition du Conseil communal,

#### arrête:

## Enfants domiciliés à La Tène

#### **Article premier**

La participation financière des responsables légaux des enfants domiciliés sur le territoire de la commune de La Tène au coût relatif des prestations fournies à ces derniers par les structures d'accueil de la petite enfance, est fixée conformément au barème prévu à l'article 15 RALSAPE, appliqué intégralement au maximum des taux indiqués.

## Enfants domiciliés dans le canton

#### Art. 2

<sup>1</sup>La participation financière des responsables légaux des enfants domiciliés dans le canton fréquentant une structure d'accueil de la commune est facturée selon le barème appliqué dans leur commune de domicile.

<sup>2</sup>La différence entre la participation financière des responsables légaux des enfants, fixée par ce barème, et le prix coûtant des prestations fournies par enfant, est facturée à la commune de domicile.

<sup>3</sup>Le barème prévu à l'article 15 RALSAPE s'applique aux responsables légaux des enfants domiciliés dans les autres communes neuchâteloises aussi longtemps qu'elles n'ont pas adopté leur propre barème.

## Enfants domiciliés hors canton

#### Art. 3

La participation financière des responsables légaux des enfants domiciliés hors du canton correspond au prix coûtant des prestations fournies par enfant.

#### Base de calcul

### Art. 4

Le montant de la participation financière des responsables légaux des enfants est automatiquement adapté à compter du 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois durant lequel la décision fiscale est entrée en force.

Cas de rigueur Art. 5

Les cas de rigueur demeurent réservés et doivent, en tous les cas, faire l'objet d'une demande écrite et motivée adressée au Conseil communal, qui rend une

décision.

Art. 7

Entrée en vigueur Art. 6

Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Sanction

Délai référendaire Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à

la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

La Tène, le 11 juin 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL Le président, Le secrétaire,

M. Binggeli N. Krügel